



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-21 du 13 mars 2018
fixant le prix de vente du gazole vendu par
les Terres australes et antarctiques françaises à compter du 1^{er} avril 2018**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-08 du 9 mars 2001 relatif au prix de vente des produits pétroliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le prix de vente du gazole est fixé à **710,20 € /m³** à compter du 1^{er} avril 2018.

Art. 2 : L'arrêté n° 2017-136 du 2 novembre 2017 est abrogé à compter du 31 mars 2018.

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale

